

Mouvement départemental

À l'issue de votre année de stage, vous participerez au mouvement afin d'obtenir un poste à titre définitif ou à titre provisoire.

Comment cela se passe-t-il ?

Il s'agit d'une phase informatisée qui vous affectera à titre définitif (c'est-à-dire que vous y resterez tant que vous n'aurez pas obtenu un autre poste, en participant plus tard au mouvement) ou à titre provisoire (pour une année scolaire).

Vous devrez émettre deux types de vœux :

- Sur le premier écran, des vœux précis (couplage d'une école avec un type de poste – par ex : adjoint*, Brigade*...) et/ou des vœux géographiques (un secteur couplé avec un niveau – par ex : élémentaire, maternelle)
- Sur le second écran, des vœux larges (couplage d'un secteur avec des « MUG » - par ex : enseignement, remplacement, directeurs, ASH*)

Si vous obtenez un poste parmi les vœux que vous avez émis (sauf pour les postes de direction et d'ASH), vous serez affectés à titre définitif.

Si vous n'obtenez rien, le logiciel pourra vous affecter, à titre provisoire, n'importe où dans le département.

ATTENTION, si vous oubliez de participer au mouvement, le logiciel vous placera n'importe où dans le département (sur les postes restés vacants) à titre définitif !!

Il est essentiel, en fonction de votre souhait (secteur géographique, poste plein, niveau de classe...) de mettre en place une stratégie la plus adaptée à votre situation.

Prenez contact avec le SNUDI **FO** qui pourra vous aider.

Une phase complémentaire

Une phase complémentaire manuelle sera mise en place pour affecter les collègues qui seront restés sans affectation.

Prenez contact avec le SNUDI **FO** qui pourra vous défendre.

Comment changer de département ?

Le mouvement interdépartemental et les ineat-exeat

Le changement de département se déroule en deux phases :

1°) La phase de permutation informatisée nationale

Il s'agit, seulement à partir de la titularisation, (donc pour vous dès l'année 2020-2021) de faire des vœux (1 à 6) pour le(s) département(s) souhaité(s). Il existe un barème spécifique en fonction de la situation personnelle (rapprochement de conjoints, enfants, handicap...) et professionnelle (échelon, etc.).

La saisie des vœux se fait en novembre-décembre. Les résultats sont connus en mars.

D'année en année, le nombre de collègues qui peuvent changer de département diminue ou stagne. Le SNUDI FO intervient auprès du ministère afin qu'il recrute à hauteur des besoins et permette donc aux collègues de muter.

2°) La phase manuelle entre Inspections Académiques (de mars à la rentrée de septembre, voire plus tard) dite "phase d'exeat-ineat" (sortie et entrée) :

Un professeur des écoles qui n'a pas obtenu satisfaction à l'issue des opérations de mouvement interdépartemental informatisé peut participer à la phase des exeat-ineat. Il doit remplir un formulaire administratif à télécharger sur les sites des DSDEN et constituer un dossier, parfois conséquent, pour faire sa demande de changement de département. Si les deux IA-DASEN concernés donnent leur accord, le changement de département devient effectif. Cette phase est totalement manuelle et les organisations syndicales peuvent défendre les dossiers des collègues auprès des IA-DASEN.

En cas de question sur ce sujet, contactez **FO**.

Pour vous défendre

Tout ce qui concerne votre carrière professionnelle doit être soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire Départementale : changement d'échelon, changement de poste, demande de stage, de spécialisation, de congé formation, demande d'inscription sur liste d'aptitude (direction d'école...), et également toute mesure disciplinaire !

La Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD)

est une instance paritaire (syndicats et administration ont le même nombre de représentants). Les élus du personnel de chaque syndicat sont représentés en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Attention : La loi de «Transformation» de la Fonction publique de Dussopt et Darmanin remet en cause nos statuts et l'égalité de traitement des fonctionnaires. Des éléments forts de la carrière comme les mutations et les promotions seraient retirés des compétences des Commissions Administratives Paritaires ! Ce projet est guidé par la volonté d'affaiblir les personnels et leurs syndicats. Inacceptable pour **FO** !